



CAP'IT04 (Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04)
13, rue du Docteur Romieu
CS 70 216
04995 - DIGNE LES BAINS CEDEX 9

**Proposition de mise à disposition d'un marché public
ou d'un accord-cadre**

**Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la
réalisation, la révision ou l'actualisation de schémas directeurs
d'assainissement et de schémas directeurs d'alimentation en
eau potable**

**Lot n° 1 - Accord-cadre à marchés subséquents pour la
réalisation ou la révision de schémas directeurs
d'assainissement**

-

Marché subséquent n°

MODELE

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-11_04032026

CONTRACTANT

	<u>Centrale d'achat public territoriale :</u> Centrale d'Achat Public Territoriale de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 (CAP'IT04) Hôtel du Département 13 rue du Docteur Romieu CS 70216 04 995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9 <u>Président :</u> Monsieur, Michel DALMASSO
	<u>Adhérent bénéficiaire :</u>
	Site internet : https://www.it04.fr
	Contact : contact@it04.fr

Par délibération n°CA-25-06 du conseil d'administration du 25 mars 2025 et en référence à l'article 2 de ses statuts, l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Le présent document est un formulaire de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre contracté par la centrale d'achat CAP'IT04 au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

CAP'IT04 (Agence départementale – Ingénierie et Territoires 04)

13, rue du docteur Romieu

CS 70216

04995 DIGNE-LES-BAINS CEDEX 9

ARTICLE 2. ADHERENT BENEFICIAIRE

AUTORITE TERRITORIALE xxx

1. Recours à la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire

Dans le cas où l'adhérent bénéficiaire recourt à la centrale d'achat, CAP'IT04, en tant qu'intermédiaire, ce dernier a un lien contractuel avec le(s) titulaire(s) du marché public ou de l'accord-cadre. L'adhérent bénéficiaire est responsable de l'exécution des prestations émis par le moyen d'ordres de service, de bons de commande ou de marchés subséquents selon la forme du contrat public. En effet, l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas transfert de compétences et de responsabilité. L'adhérent bénéficiaire est seul responsable de ses prestations et de ses ouvrages.

Il convient également de préciser que CAP'IT04 n'intervient pas dans la gestion budgétaire et comptable de l'adhérent bénéficiaire. Celui-ci doit s'acquitter du paiement des prestations dans les conditions et selon les modalités définies dans les marchés publics ou accords-cadres (si bons de commande) ou dans les marchés subséquents.

2. Recours à la centrale d'achat en tant que grossiste

Dans le cas où l'adhérent bénéficiaire recourt à la centrale d'achat, CAP'IT04, en tant que grossiste, il n'a pas de lien contractuel avec le(s) titulaire(s) du marché public ou de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur gère directement l'exécution du marché public et dans le cas d'un accord-cadre, notifie les bons de commandes ou les marchés subséquents au titulaire de l'accord-cadre. Ce dernier assure également le paiement des prestations au titulaire et la gestion des factures.

L'adhérent bénéficiaire a seulement un lien contractuel avec le pouvoir adjudicateur qui lui facture le montant des fournitures ou services exécutés pour son compte.

ARTICLE 3. REFERENCE DU MARCHE PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE

Accord-cadre n° xxx

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES APPLICABLES A L'ADHERENT BENEFICIAIRE

- ☐ L'article 8 de la convention d'adhésion à CAP'IT04 s'applique :

Base de rémunération par tranche de montant HT			Taux
- €	<=	1 000 €	10%
> 1 000 €	<=	5 000 €	8%
> 5 000 €	<=	10 000 €	6%
> 10 000 €	<=	25 000 €	4%
> 25 000 €	<=	50 000 €	3%
> 50 000 €	<=	75 000 €	2%
> 75 000 €			1%

Plancher de participation fixé à 200 € HT et plafond à 4 000 € HT

- ☐ Par dérogation à l'article 8 de la convention d'adhésion à CAP'IT04 la participation s'applique selon les conditions suivantes (Hors plancher et plafond de participation qui restent fixés respectivement à 200 € HT à 4 000 € HT) :

XXX

Justification de la dérogation : **XXX**

- ☐ La participation de l'adhérent bénéficiaire fera l'objet d'une avance de 50 % calculée sur la base de l'estimation du marché public ou de l'accord-cadre sollicité. Ce montant sera communiqué à CAP'IT04 dès la signature de l'acte d'engagement par l'adhérent bénéficiaire.
- ☐ La participation de l'adhérent bénéficiaire sera payée en une seule fois au moment du solde de l'opération objet du marché public ou de l'accord-cadre sollicité. Le montant justifié sera certifié par le comptable public de l'adhérent bénéficiaire.

ARTICLE 5. AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES

XXX

Fait à _____, le _____

Pour la centrale d'achat CAP'IT04,
Le président

Pour l'adhérent bénéficiaire,

Signature

Signature